ALPES MARITIMES

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ SDIS N° 240660

RELATIF AUX DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ACCORDÉES PAR M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-30 et L. 1424-33,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, président de droit du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération n° 18-48 du 18 décembre 2018 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes relative à la nouvelle organisation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération n° 21-12 du 20 mai 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes relative à l'actualisation de l'arrêté portant organisation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et de son corps départemental,

Vu la délibération n° 22-B18 du 17 mai 2022 du Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes relative au changement de dénominations et de rattachements hiérarchiques,

Vu l'arrêté SDIS n° 22-8110 du 9 décembre 2022 portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté conjoint n° 23-1898 du 2 mai 2023 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et de son corps départemental,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1376 du 22 février 2017 nommant M. Philippe CALATAYUD, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel chargé de la sous-commission départementale de sécurité du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1er février 2017,

Accusé de réception en préfecture
006-280600511-20240202-240660-AR
Date de télétransmission : 06/02/2024
Date de réception préfecture : 06/02/2024

Vu l'arrêté SDIS n° 19-0510 du 24 janvier 2019 nommant M. Gilles FREGA, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel technique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1er janvier 2019,

Vu l'arrêté SDIS n° 19-0511 du 24 janvier 2019 nommant M. Olivier RIQUIER, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation de sous-directeur chargé de la sous-direction territoriale du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1er janvier 2019,

Vu l'arrêté SDIS n° 19-0512 du 24 janvier 2019 nommant Mme Isabelle MONIER, lieutenante-colonelle de sapeurs-pompiers professionnels, cheffe de groupement prenant l'appellation d'adjointe au sous-directeur territorial du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1er janvier 2019,

Vu l'arrêté SDIS n° 19-0516 du 24 janvier 2019 nommant M. Laurent SEVE, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel informatique et télécommunications du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1er janvier 2019,

Vu l'arrêté conjoint n° 20-1580 du 12 mars 2020 nommant M. Laurent MICHEL, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel technique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 17 décembre 2020 nommant M. Laurent MICHEL, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au grade de Commandant de sapeur-pompier professionnel à compter du 1er juillet 2020,

Vu l'arrêté conjoint n° 21-0050 du 12 janvier 2021 nommant M. Vincent FRANCO, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation de sous-directeur chargé de l'organisation opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté SDIS n° 21-1261 du 17 février 2021 nommant M. Frédéric LECA Ingénieur principal territorial, adjoint au chef du groupement fonctionnel Patrimoine immobilier du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1er mars 2021,

Vu l'arrêté SDIS n° 21-2615 du 20 mai 2021 nommant M. Julien JEGADO Attaché principal, adjoint au chef du groupement fonctionnel des affaires financières et de la commande publique, pôle coordination, programmation et budget du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1er mai 2021,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 27 janvier 2022 détachant M. René DIES, Contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, pour une durée de cinq ans à compter du 1er juin 2022,

Vu l'arrêté conjoint n° 22-3849 du 17 mai 2022 confirmant M. Fabrice GENTILI, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, dans les fonctions de chef du groupement fonctionnel Prévision du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1er avril 2021,

Accusé de réception en préfecture
006-280600511-20240202-240661-AR
Date de télétransmission : 06/02/2024
Date de réception préfecture : 06/02/2024

Vu l'arrêté conjoint n° 22-3851 du 17 mai 2022 confirmant M. Michaël BOUE, Cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers professionnels dans les fonctions d'infirmier chef à la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 17 avril 2022,

Vu l'arrêté conjoint n° 22-3852 du 17 mai 2022 confirmant M. François POUGET Médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels, dans les fonctions de Médecin chef à la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes à compter du 17 avril 2022,

Vu l'arrêté conjoint n° 22-3853 du 17 mai 2022 confirmant M. Denis JOSSE, Pharmacien de classe exceptionnelle, dans les fonctions de Pharmacien chef à la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 17 avril 2022,

Vu l'arrêté conjoint n° 22-3854 du 17 mai 2022 confirmant Mme Roselyne STEVE, Pharmacienne hors classe de sapeurs-pompiers professionnel, dans les fonctions de gérante de la pharmacie à usage intérieur à la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes à compter du 17 avril 2022,

Vu l'arrêté SDIS n° 22-3855 du 17 mai 2022 nommant M. Gilles ROUX, Attaché hors classe, dans les fonctions de sous-directeur des affaires administratives, des ressources et des finances du service départemental d'incendie et des secours des Alpes-Maritimes, à compter du 17 mai 2022.

Vu l'arrêté conjoint n° 22-5801 du 26 juillet 2022 confirmant M. Franck FIORELLI, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, dans les fonctions d'adjoint au chef du groupement fonctionnel prévision du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes à compter du 1er janvier 2022.

Vu l'arrêté SDIS n° 22-8197 du 15 décembre 2022 nommant M. José GODFROY, Ingénieur hors classe, chef du groupement fonctionnel informatique et télécommunications du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'arrêté SDIS n° 22-8244 du 20 décembre 2022 nommant M. Dominique REYNAUD, Ingénieur en chef, chef du groupement fonctionnel patrimoine immobilier du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'arrêté conjoint n° 23-0047 du 9 janvier 2023 nommant M. Xavier WIIK, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel de la coordination opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'arrêté conjoint n° 23-1223 du 13 mars 2023 nommant M. Jean-Luc GIACOBI, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel Prévention du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1er mars 2023

Vu l'arrêté conjoint n° 23-1225 du 13 mars 2023 nommant M. Jean-Claude GAILLET, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de chef du groupement, adjoint au sous-directeur territorial du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes à compter du 1er mars 2023,

Accusé de réception en préfecture
006-280600511-20240202-240660-AR
Date de télétransmission : 06/02/2024
Date de réception préfecture : 06/02/2024

Vu l'arrêté SDIS n° 23-1573 du 7 avril 2023 nommant Mme Edmée PELISSIER, Attaché territorial, adjoint au chef du groupement fonctionnel des affaires financières, juridiques et de la commande publique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1er avril 2023,

Vu l'arrêté conjoint n° 23-1746 du 24 avril 2023 nommant M. Hervé MARTIN, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel formation sport du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1er avril 2023,

Vu l'arrêté conjoint n° 23-1747 du 24 avril 2023 nommant M. Fréderic MORA, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel de la coordination opérationnelle - pôle alerte et coordination opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1er mai 2023,

Vu l'arrêté conjoint n° 23-8258 du 27 décembre 2023 nommant M. Jean Christophe DEMARTE, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, dans les fonctions de chef du groupement fonctionnel technique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1er janvier 2024.

Vu l'arrêté conjoint n° 23-8259 du 27 décembre 2023 portant confirmation de M. Jean GIUDICELLI, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels dans les fonctions de chef du groupement fonctionnel Ressources humaines et développement du volontariat au sein du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté conjoint n° 23-8528 du 28 décembre 2023 nommant M. Fréderic AUDIFFRED, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels, dans les fonctions d'adjoint au chef du groupement fonctionnel formation/sport du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1er janvier 2024.

Vu l'arrêté conjoint n° 23-8549 du 28 décembre 2023 portant confirmation de M. Jean GIUDICELLI, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels dans les fonctions de sous-directeur chargé des emplois et des compétences au sein du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté du ministre de L'intérieur du 26 janvier 2024 titularisant M. Patrick LEBOUCHARD dans le grade de Colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1er février 2024, l'intégrant au sein des effectifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et le détachant, à cette même date, dans l'emploi fonctionnel de directeur adjoint du SDIS 06 pour une durée de cinq ans.

*****

Accusé de réception en préfecture
006-280600511-20240202-240660-AR
Date de télétransmission : 06/02/2024
Date de réception préfecture : 06/02/2024

ARRÊTE

Article 1er : M. René DIES, Contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1er juin 2022, est autorisé à signer :

- les arrêtés et les décisions du président du conseil d'administration,
- les arrêtés conjoints,
- les extraits des délibérations, les notifications et les décisions du conseil d'administration,
- les convocations des membres du conseil d'administration,
- les convocations des membres des instances paritaires du SDIS,
- les convocations, les rapports, les procès-verbaux, les correspondances courantes et tous les documents afférents à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,
- les actes authentiques, de cession, de servitude et autres actes de dispositions,
- les correspondances courantes, actes et documents divers se rapportant à la gestion administrative et financière et les décisions de portée départementale avec ou sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- les avis, ampliations et notifications d'arrêtés ou de décisions,
- tous les actes de procédures de passation de marchés publics, tous les marchés publics et leurs actes d'exécution, les contrats d'emprunt, les conventions, les contrats et pièces s'y rapportant,
- l'ensemble des engagements des dépenses et des recettes concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- les bordereaux de recette relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,
- les bordereaux récapitulant les mandats de dépenses relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- y compris tous les mandats, titres et actes concernant les ressources humaines,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- les ordres de réquisition au comptable public,
- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- les ordres de mission permanents ou temporaires et toutes pièces s'y rapportant,
- les requêtes introductives d'instances et mémoires en défense, notes administratives ou toutes autres écritures relatives au contentieux administratif,
- toute formalité administrative nécessaire à l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Article 2 : Concurremment avec M. René DIES, Contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Patrick LEBOUCHARD** Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 1.

Accusé de réception en préfecture
006-280600511-20240202-240660-AR
Date de télétransmission : 06/02/2024
Date de réception préfecture : 06/02/2024

Article 3 : Sous l'autorité de M. René DIES, Contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Vincent FRANCO**, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation de sous-directeur chargé de l'organisation opérationnelle, à l'effet de signer pour l'ensemble des groupements placés sous son autorité :
- les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3000 € HT en exécution de marchés à bon de commande concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 4 : Sous l'autorité de M. René DIES, Contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. François POUGET,** Médecin de classe exceptionnelle, Médecin chef à la sous-direction santé, en ce qui concerne :
- l'ensemble des engagements relatifs aux actes médicaux dans le cadre de la Médecine professionnelle et d'aptitude,
- les correspondances courantes, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur se rapportant au fonctionnement du service de santé et de secours médical,
- les convocations, les rapports, les procès-verbaux, les correspondances courantes et tous les documents afférents à la commission consultative du service de santé et de secours médical et à la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François POUGET, Médecin de classe exceptionnelle, Médecin-chef à la sous-direction santé, **M. Michael BOUE,** Cadre supérieur de santé, infirmier chef à la sous-direction santé est autorisé à exercer la délégation de signature consentie à M. François POUGET dès lors qu'elle ne concerne pas le domaine médical strict ou qu'elle ne relève pas de la compétence du Pharmacien.

Article 6 : Concurremment avec M. François POUGET, Médecin de classe exceptionnelle, Médecin chef à la sous-direction santé, délégation de signature est donnée au Pharmacien de classe exceptionnelle, **M. Denis JOSSE**, Pharmacien-chef à la sous-direction santé et à la Pharmacienne hors classe, **Mme Roselyne STEVE**, gérante de la pharmacie à usage intérieur à la sous-direction santé, en ce qui concerne les bons de commande relatifs à la fourniture d'oxygène médical et de tous médicaments, pour un montant unitaire inférieur à 3 000 € HT, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 7 : Sous l'autorité de M. René DIES, Contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Olivier RIQUIER**, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation de sous-directeur chargé de la sous-direction territoriale, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

Accusé de réception en préfecture
006-280600511-20240202-240660-AR
Date de télétransmission : 06/02/2024
Date de réception préfecture : 06/02/2024

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Lieutenant-colonel Olivier RIQUIER, sous-directeur territorial, **Mme Isabelle MONIER**, lieutenante-colonelle de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation d'adjointe à la sous-direction territoriale, est autorisée à exercer la délégation de signature consentie au sous-directeur territorial.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Lieutenant-colonel Olivier RIQUIER, sous-directeur territorial, **M. Jean-Claude GAILLET** Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement, adjoint au sous-directeur territorial, est autorisé à exercer la délégation de signature consentie au sous-directeur territorial.

Article 10 : Sous l'autorité de M. René DIES, Contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Gilles ROUX,** Attaché hors classe, sous-directeur des affaires administratives, des ressources et des finances, à l'effet de signer :

- les arrêtés et les décisions du président du conseil d'administration,
- les actes authentiques, de cession, de servitude et autres actes de dispositions,
- les correspondances courantes, les décisions, actes et documents divers se rapportant à la gestion administrative et financière de l'établissement,
- les correspondances courantes, décisions, actes et documents divers relevant des attributions de la sous-direction des affaires administratives, des ressources et des finances et, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean GIUDICELLI**, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, ceux de la sous-direction des emplois et des compétences.
- les décisions de portée départementale sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- les avis, ampliations et notifications d'arrêtés ou de décisions,
- tous les actes de procédures de passation de marchés publics, tous les marchés publics et leurs actes d'exécution, les contrats d'emprunt, les conventions, les contrats et pièces s'y rapportant,
- l'ensemble des engagements de dépenses et de recettes concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- les bordereaux de recette relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,
- les bordereaux récapitulant les mandats de dépenses relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- y compris tous les mandats, titres et actes concernant les ressources humaines,
- les ordres de réquisition au comptable public,
- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- les ordres de missions permanents et temporaires et toutes pièces s'y rapportant,
- les requêtes introductives d'instances et mémoires en défense, notes administratives ou toutes autres écritures relatives au contentieux administratif,
- toute formalité administrative nécessaire à l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
006-280600511-20240202-240660-AR
Date de télétransmission : 06/02/2024
Date de réception préfecture : 06/02/2024

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles ROUX, Attaché hors classe, sous-directeur des affaires administratives, des ressources et des finances, délégation de signature est donnée à **M. Julien JEGADO,** Attaché principal, adjoint au chef du groupement des affaires financières et de la commande publique en ce qui concerne :

- les correspondances courantes, décisions, actes et documents divers relevant des attributions du groupement des affaires financières, juridiques et de la commande publique,
- l'ensemble des engagements de dépenses et de recettes concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- les bordereaux de recette relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,
- les bordereaux récapitulant les mandats de dépenses relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- y compris tous les mandats, titres et actes concernant les ressources humaines,
- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- les ordres de missions permanents et temporaires et toutes pièces s'y rapportant.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles ROUX, Attaché hors classe, sous-directeur des affaires administratives, des ressources et des finances, délégation de signature est donnée à **Mme Edmée PELISSIER,** Attaché territorial, adjointe au chef du groupement des affaires financières et de la commande publique en ce qui concerne :

- les correspondances courantes, décisions, actes et documents divers relevant des attributions du groupement des affaires financières, juridiques et de la commande publique,
- l'ensemble des engagements de dépenses et de recettes concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- les bordereaux de recette relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,
- les bordereaux récapitulant les mandats de dépenses relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- y compris tous les mandats, titres et actes concernant les ressources humaines,
- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- les ordres de missions permanents et temporaires et toutes pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
006-280600511-20240202-240660-AR
Date de télétransmission : 06/02/2024
Date de réception préfecture : 06/02/2024

Article 13 : Sous l'autorité de M. René DIES, Contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Christophe DEMARTE**, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel technique, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre des attributions relevant du groupement fonctionnel technique,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe DEMARTE, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel technique **M. Gilles FREGA**, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel technique est autorisé à exercer les délégations qui lui sont consenties.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe DEMARTE, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel technique **M. Laurent MICHEL**, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel technique est autorisé à exercer les délégations qui lui sont consenties.

Article 16 : Sous l'autorité de M. René DIES, Contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Jean GIUDICELLI**, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels sous-directeur des emplois et des compétences et chef du groupement des ressources humaines et développement du volontariat à l'effet de signer :

- les arrêtés et les décisions du président du conseil d'administration,
- les correspondances courantes, décisions, actes et documents divers relevant des attributions du groupement des ressources humaines et du développement du volontariat et de la sous-direction des emplois et des compétences, et, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles ROUX**, Attaché hors classe, ceux de la sous-direction des affaires administratives, des ressources et des finances,
- les décisions de portée départementale sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- les avis, ampliations et notifications d'arrêtés ou de décisions,
- tous les actes de procédures de passation de marchés publics, tous les marchés publics et leurs actes d'exécution, les contrats d'emprunt, les conventions, les contrats et pièces s'y rapportant,
- l'ensemble des engagements de dépenses et de recettes concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- les bordereaux de recette relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,
- les bordereaux récapitulant les mandats de dépenses relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- y compris tous les mandats, titres et actes concernant les ressources humaines,

Accusé de réception en préfecture
006-280600511-20240202-240660-AR
Date de télétransmission : 06/02/2024
Date de réception préfecture : 06/02/2024

- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- les ordres de missions permanents et temporaires et toutes pièces s'y rapportant,
- les requêtes introductives d'instances et mémoires en défense, notes administratives ou toutes autres écritures relatives au contentieux administratif,

Article 17 : Sous l'autorité de M. René DIES, Contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Xavier WIIK**, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel de la coordination opérationnelle, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier WIIK, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel de la coordination opérationnelle, **M. Fréderic MORA**, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel de la coordination opérationnelle – pôle alerte et coordination opérationnelle est autorisé à exercer les délégations qui lui sont consenties.

Article 19 : Sous l'autorité de M. René DIES, Contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Fabrice GENTILI**, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel prévision, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

Article 20 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GENTILI, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel prévision, **M. Franck FIORELLI,** Lieutenant-colonel, adjoint au chef du groupement fonctionnel prévision, est autorisé à exercer les délégations qui lui sont consenties.

Article 21 : Sous l'autorité de M. René DIES, Contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Hervé MARTIN**, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel formation-sports, à l'effet de signer :
- les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 22 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé MARTIN, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel formation sport, **M. Fréderic AUDIFFRED,** Commandant, adjoint au chef du groupement fonctionnel formation sport, est autorisé à exercer les délégations qui lui sont consenties.

Accusé de réception en préfecture
006-280600511-20240202-240660-AR
Date de télétransmission : 06/02/2024
Date de réception préfecture : 06/02/2024

Article 23 : Sous l'autorité de M. René DIES, Contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Philippe CALATAYUD**, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel chargé de la sous-commission départementale de sécurité, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

Article 24 : Sous l'autorité de M. René DIES, Contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc GIACOBI,** Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel prévention, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

Article 25 : Sous l'autorité de M. René DIES, Contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Dominique REYNAUD**, Ingénieur en chef, chef du groupement fonctionnel patrimoine immobilier en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- toute formalité administrative nécessaire à l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Article 26 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique REYNAUD, Ingénieur en chef, chef de groupement fonctionnel patrimoine immobilier, délégation de signature est donnée à **M. Frédéric LECA** Ingénieur principal territorial adjoint au chef du groupement fonctionnel patrimoine immobilier en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 27 : Sous l'autorité de M. René DIES, Contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. José GODFROY**, Ingénieur hors classe, chef du groupement fonctionnel informatique et télécommunications en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
006-280600511-20240202-240660-AR
Date de télétransmission : 06/02/2024
Date de réception préfecture : 06/02/2024

Article 28 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. José GODFROY, Ingénieur hors classe chef du groupement fonctionnel numérique et système d'information, délégation de signature est donnée à **M. Laurent SEVE,** Commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel informatique et télécommunications en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 29 : Ces délégations s'appliquent aux signatures manuscrite et électronique. Elles donnent pouvoir aux délégataires de certifier du caractère exécutoire de tous les documents visés dans le présent arrêté.

Article 30 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté qui prendra effet à compter du jour de sa signature sont abrogées.

Article 31 : M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Article 32 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs 06000 Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Loubet, le - 2 FEV. 2024

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Charles Ange GINÉSY

Accusé de réception en préfecture
006-280600511-20240202-240660-AR
Date de télétransmission : 06/02/2024
Date de réception préfecture : 06/02/2024